



3889096

Dénomination :	G.FONTANEL PROMOTION
n° de gestion :	1984B01380
n° d'identification :	330 605 908
n° de dépôt :	A2010/025219
Date du dépôt :	18/11/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

G. FONTANEL PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 524 304 euros
Siège social : 12 rue Dominique Vincent, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
330 605 908 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUIN 2010

L'an deux mil dix,
Le lundi quatorze juin,
A 12 heures,

Les associés de la société G. FONTANEL PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 rue Dominique Vincent 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, sur convocation faite par lettre simple adressée le 28 mai 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérald FONTANEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Robert GOUDARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

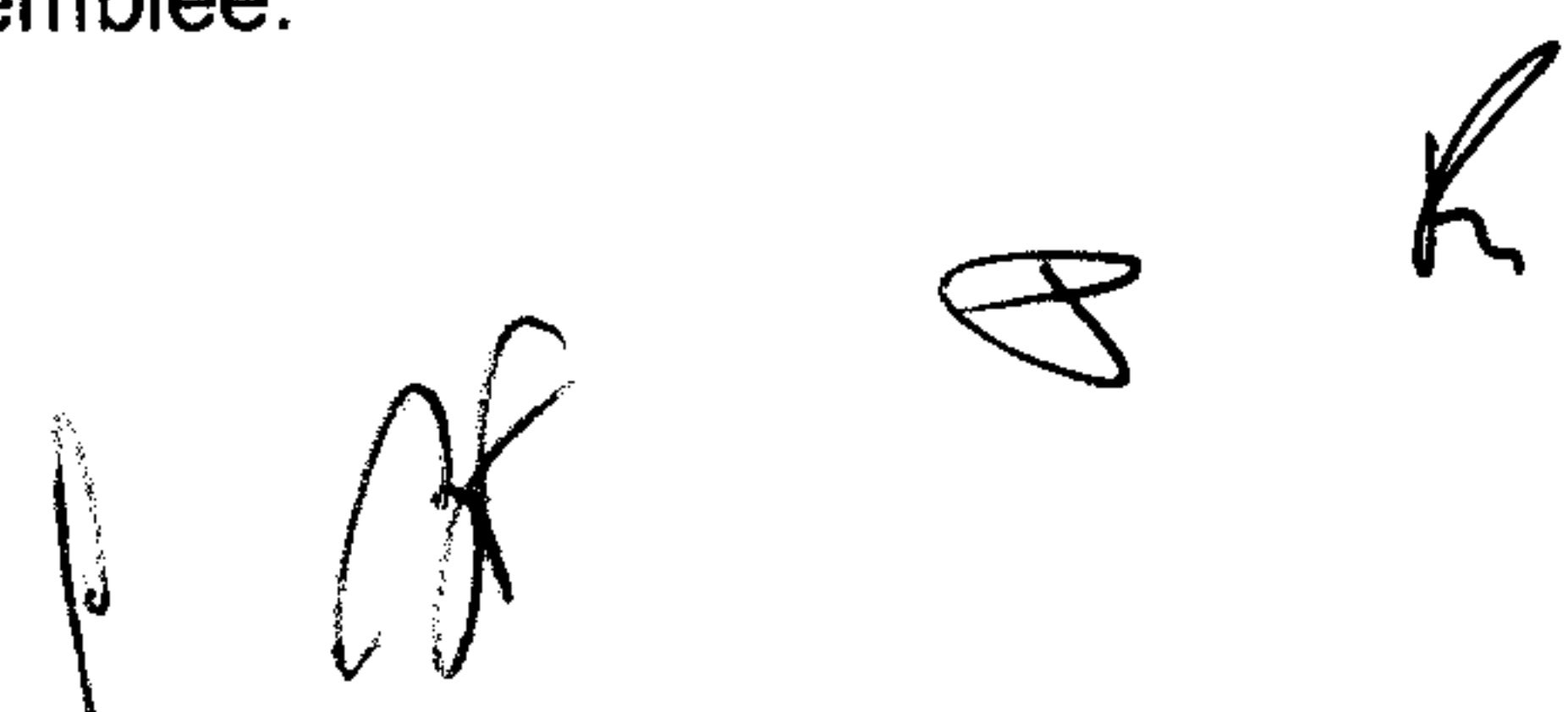
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3 775 actions sur les 3 775 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- notification de renonciation totale à son droit de souscription par Monsieur Pierre BROALY au profit de Monsieur Bernard FONTANEL,
- notification de renonciation totale à son droit de souscription par Monsieur Christophe CAPELLI au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.
- notification de renonciation totale à son droit de souscription par Monsieur Gérald FONTANEL au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président, lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social de vingt deux mille neuf cent quinze euros et vingt cents (22 915,20 €) par la création de 165 actions nouvelles de nominal majorée d'une prime d'émission de 43 084,80 euros ; conditions et modalités de l'émission,
- Renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée,
- Modification conditionnelle et corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Principe de l'augmentation du capital social d'un montant global maximal de seize mille euros par la création de 40 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Pouvoirs au Président pour exécuter les décisions qui précèdent et de modifier en conséquence les comptes des actionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant appréciation sur le principe de l'augmentation du capital social réservée aux salariés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social composé de 3 775 actions de 138,88 euros de nominal chacune était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution, d'augmenter le capital social de vingt deux mille neuf cent quinze euros et vingt cents (22 915,20 €) pour le porter de cinq cent vingt quatre mille trois cent quatre euros (524 304 €) à cinq cent quarante sept mille deux cent dix neuf euros et vingt cents (547 219,20€) par l'émission de 165 actions nouvelles de nominal, émises au prix de 400 euros chacune, soit le versement d'une prime d'émission de 261,12 euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, et au vu des courriers adressés à chacun des actionnaires, constate que :

Monsieur Pierre BROALY demeurant 850 Route des Crêtes, 69480 LACHASSAGNE renonce expressément à son droit préférentiel de souscription à concurrence de sa participation dans le capital de la société, soit 9,5% des actions nouvelles à créer au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.

[Handwritten signatures and initials]

Monsieur Christophe CAPELLI domicilié 5 place Léonard Peyrat 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR renonce expressément à son droit préférentiel de souscription à concurrence de sa participation dans le capital de la société, soit 9,5% des actions nouvelles à créer au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.

Monsieur Gérald FONTANEL demeurant 51 route de Genève – 69140 RILLIEUX LA PAPE renonce expressément à son droit préférentiel de souscription à concurrence de sa participation dans le capital de la société, soit 9,5% des actions nouvelles à créer au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans les résolutions qui précèdent à Monsieur Bernard FONTANEL, à concurrence de 165 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale constate que les 165 actions nouvelles émises pour l'augmentation de capital sont immédiatement souscrites par Monsieur Bernard FONTANEL.

Madame Renée FONTANEL, conjoint commun en biens de Monsieur Bernard FONTANEL, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Bernard FONTANEL a libéré la totalité du montant de sa souscription, soit à concurrence de 66 000 euros, en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de soixante six mille euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL DE L'ARBRESLE au nom de la Société le 14 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

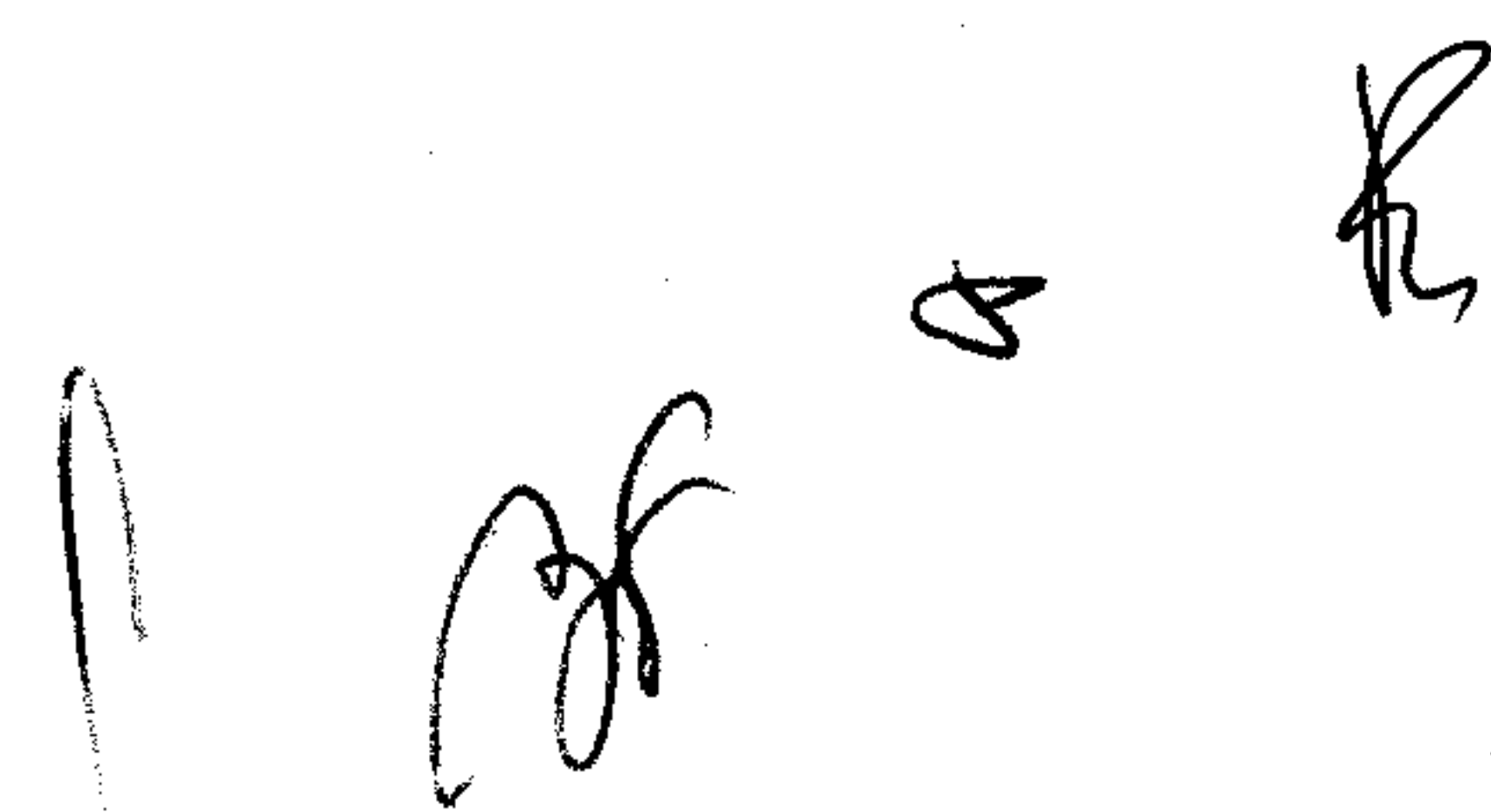
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2010, la collectivité des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de 22 915,20 € pour le porter à 547 219,20 € par l'émission de 165 actions nouvelles de nominal, émises au prix de 400 euros chacune, soit le versement d'une prime d'émission de 261,12 euros par action».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 prendra la rédaction suivante :

« Le capital de la société par actions est fixé à la somme de :

**CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTS
547 219,20 €**

Il est divisé en TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE (3 940) actions de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

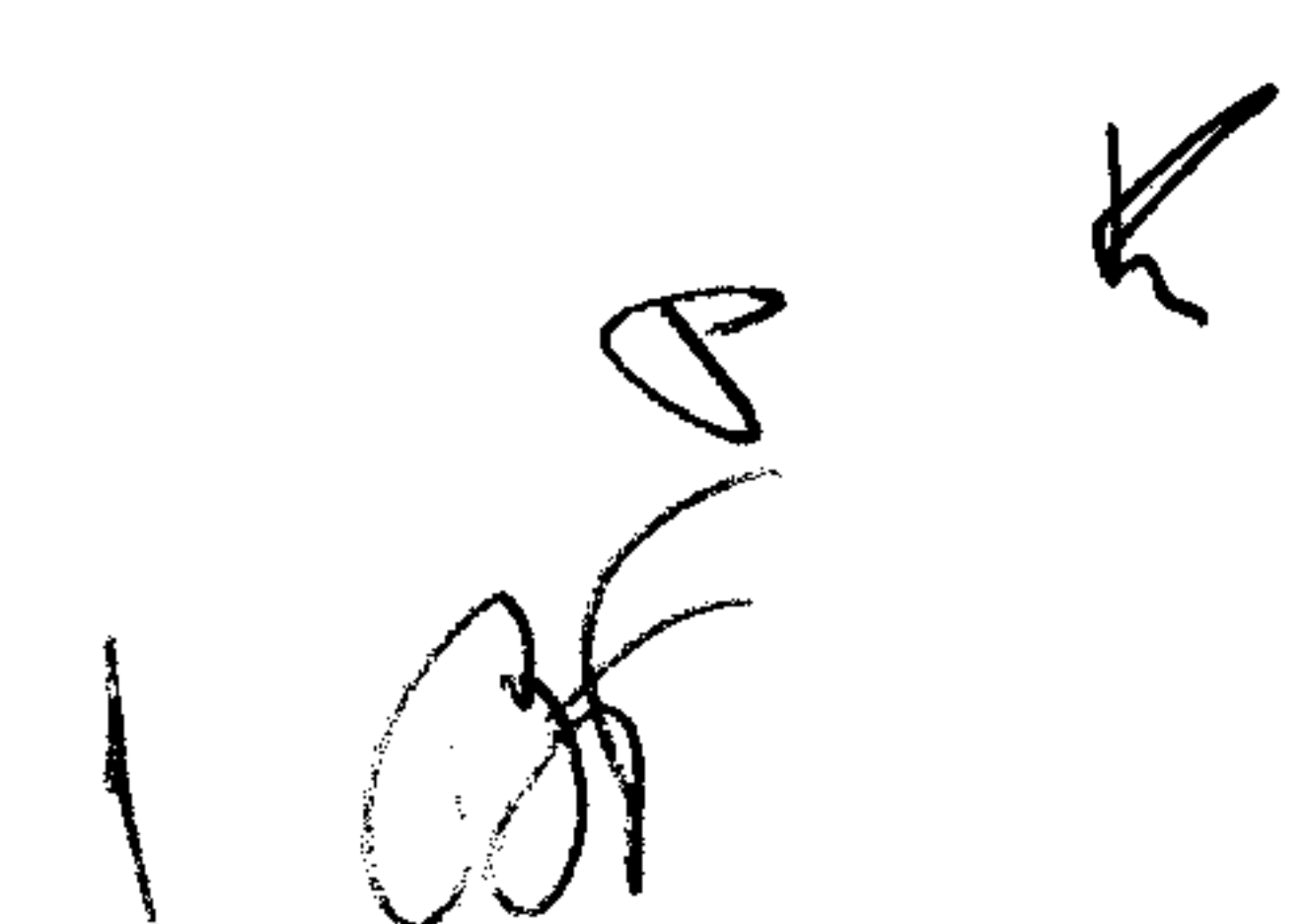
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 16 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :



- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix sur les 3 775 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires suite à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Enregistré a : SIE DE VILLEURBANNE

Le 18/10/2010 Bordereau n°2010/1 058 Case n°37

Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros

L'Agent

Ext 10343

Claude GUINCHARD
Agent